

ger ou au sien ? La réponse est toute faite, nul doute que le Régistrateur Notaire enrégistre toujours ses actes en minute, il les porte à son journal avant de les copier et il peut certifier la copie trois ou quatre mois plus tard, et la chose ne paraît pas.

Quel beau privilège, tandis que les notaires qui ne sont pas Régistrateurs ont à se précipiter pour la copie de leurs actes et ensuite à se transporter au bureau qui est quelquefois à 5 ou 6 lieues de distance. Ah ! messieurs les Régistrateurs, on comprend tous vos efforts pour vous maintenir dans votre heureuse position !

L'unique moyen de contrôler tous ces nombreux abus serait donc de décréter de suite l'option des Régistrateurs notaires entre l'une et l'autre de ces deux fonctions. Les législateurs par ce moyen préviendraient ces nombreuses fraudes clandestines qui peuvent se commettre et causer tous les jours la ruine de tous ceux qui emploient d'autres notaires que les Régistrateurs pour passer leurs actes ; car il ne faut pas se le cacher, le Régistrateur notaire connaît bien ses pratiques et sous mille formes il prétend bien les récompenser. Quand ce n'est pas par les recherches gratuites c'est autrement, voir même les actes passés pour moitié prix, dit-il, mais en fin de compte l'enregistrement et le reste est chargé en bloc.

Si d'un côté, il connaît bien ses pratiques d'un autre côté, il connaît aussi les pratiques de ses confrères et gare à eux dans la distribution des faveurs dont il est le maître et le dispensateur à son bureau.

Comme on le voit, ce n'est pas sans motifs sérieux que les notaires du district de Québec ont cru dans l'intérêt public et dans leur propre intérêt de pétitionner la Législature pour que les Régistrateurs fussent tenus de cesser de pratiquer comme Notaires, sous le délai de six mois, et l'occasion est des plus favorables puisque dans l'intérêt public on veut relever le niveau de la profession de Notaire, ne tenons donc pas cette profession asservie aux caprices et aux exigences des Régistrateurs Notaires qui concentrent dans leurs mains tant d'intérêts différents. D'un autre côté, il arrivera que les Régistrateurs au lieu de parcourir les campagnes pour pratiquer comme notaires se tiendront à leurs bureaux pour y enregistrer les actes à mesure qu'ils seront reçus et cela aura pour effet d'empêcher les particuliers de faire faire des doubles copies d'actes qui ne sont nécessitées que pour